



Organisation des
États Américains



COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES FEMMES
TRENTE-SIXIÈME ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉES
29 - 30 octobre 2012
San José, Costa Rica

OEA/Ser.L/II.2.36
CIM/doc.6/12
10 septembre 2012
Original: espagnol

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE DU MÉCANISME DE SUIVI
DE LA CONVENTION DE BELÉM DO PARÁ (MESECVI),
PRÉSENTÉ À LA TRENTE-SIXIÈME ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉES AUPRÈS DE LA CIM**

Table des matières

1.	Rappel des faits	1
1.1.	Création du Mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de la Convention.....	1
1.2.	Caractéristiques du MESECVI.....	1
2.	Mandats issus de l'Assemblée générale de l'OEA (2011-2012).....	2
2.1.	Quarante et unième Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA (2011).....	2
2.2.	Quarante-deuxième Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA (2012).....	3
3.	Mise en œuvre du MESECVI.....	3
3.1.	Premier cycle d'évaluation multilatérale (2006 - 2011).....	4
3.2.	Deuxième cycle d'évaluation multilatérale (2010 – temps présent).....	7
4.	Promotion du MESECVI.....	8
4.1.	Participation aux réunions régionales	8
4.2.	Page Web du MESECVI.....	8
4.3.	Diffusion de l'information.....	10
5.	Un regard vers l'avenir	11
6.	Financement du MESECVI.....	
7.	Annexes.....	
7.1.	Premier cycle d'évaluation multilatérale (2005-2010): Réponses au questionnaire, rapports préliminaires I et II, rapport final, commentaires des Autorités nationales compétentes (ANC) et rapport de suivi des recommandations formulées par le Comité d'expertes (CEVI).....	11
7.2.	Situation en matière de désignation des expertes et de l'autorité nationale compétente pendant les Premier et Deuxième cycles d'évaluation multilatérale	13
7.3.	Participation des États parties aux Conférences pendant les Premier et Deuxième cycles d'évaluation multilatérale.....	15
7.4.	Participation des expertes aux Réunions du CEVI (2005-2011).....	17

Le Secrétariat permanent de la Commission interaméricaine des femmes (CIM), en sa qualité de Secrétariat technique du Mécanisme de suivi de la Convention de Belém do Pará (MESECVI), présente à la Trente-Sixième Assemblée des Déléguées auprès de la CIM ce rapport des activités réalisées depuis novembre 2010. Tous les documents et faits qui y sont mentionnés sont disponibles sur la page Web du MESECVI (<http://www.oas.org/es/mese cvi>).

1. Rappel des faits

1.. Création du Mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de la Convention

La CIM, en exécution des mandats issus des résolutions CIM/RES. 224/02 (XXXI-O/02), AG/RES. 1942 (XXXIII-O/03) et CIM/REMIM-II/RES. 6/04, a mené les activités qui ont abouti à l'élaboration du Projet de Mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) (MESECVI). Le Secrétariat permanent de la CIM a préparé un document de travail comportant une proposition de création d'un mécanisme de suivi et a mené un processus de consultation préalable avec les États membres de l'OEA et avec des organismes internationaux spécialisés et des groupes de la société civile.

En juin 2004, la Commission a convoqué une réunion d'expertes et d'experts gouvernementaux, qui a eu lieu les 20 et 21 juillet 2004, pour analyser le mécanisme proposé et formuler des recommandations aux États parties à la Convention de Belém do Pará. À l'issue de leur réunion, les expertes et experts ont estimé que le mandat de l'Assemblée générale de l'OEA, figurant dans la résolution AG/RES. 2021(XXXIV-O/04) avait été exécuté et ils ont demandé au rapporteur de la réunion de transmettre à la Conférence des États parties à la Convention de Belém do Pará le Projet de Statut du Mécanisme de suivi de la Convention, pour adoption.

En exécution de la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'OEA a convoqué la Conférence des États parties à la Convention le 26 octobre 2004, qui a adopté le Statut du MESECVI.

Par cette adoption, les États parties ont exprimé leur volonté politique de disposer d'un système indépendant et accepté par tous auquel ils soumettront les progrès accomplis dans la voie de l'application de la Convention, acceptant de mettre en oeuvre les recommandations formulées par ce Mécanisme.

1.2. Caractéristiques du MESECVI

Le MESECVI a été conçu pour assurer le suivi des engagements pris par les États parties à la Convention de Belém do Pará, contribuer à la réalisation des objectifs établis dans celle-ci et faciliter la coopération technique entre les États parties, ainsi qu'avec d'autres États membres de l'OEA et des pays Observateurs permanents. Ce Mécanisme a pour fondements les principes de souveraineté, de non-intervention et d'égalité juridique des États contenus dans la Charte de l'OEA, et dans son fonctionnement, il est tenu de respecter les principes d'impartialité et d'objectivité afin de garantir une application juste et un traitement égalitaire entre les États parties.

Le MESECVI est constitué de deux organes: la Conférence des États parties, qui est l'organe politique composé des représentants des États parties, et le Comité d'expertes (CEVI), qui est l'organe technique formé de spécialistes dans les domaines couverts par la Convention. Bien que nommées par leurs gouvernements, les expertes exercent leurs fonctions à titre personnel et de manière indépendante. Le Secrétariat du MESECVI, de la Conférence comme du Comité, est assuré par le Secrétariat permanent

de la CIM, où se trouve également le siège du MESECVI.

Le MESECVI fonctionne selon des Cycles d'évaluation multilatérale, qui comportent une *phase d'évaluation*¹ et une *phase de suivi*,² des recommandations du CEVI. Durant la phase d'évaluation, le CEVI adopte un questionnaire qui porte sur les dispositions de la Convention de Belém do Pará, et le transmet à l'attention des États parties. Compte tenu des réponses apportées par les États parties à ces questionnaires et de l'information ainsi obtenue, le CEVI réalise un rapport final assorti de recommandations pertinentes pour une meilleure application de la Convention. À l'issue de cette phase d'évaluation, sont publiés les rapports nationaux, ainsi qu'un Rapport continental consolidé. Pendant la phase de suivi, le CEVI établit une série d'indicateurs portant sur la mise en pratique des recommandations spécifiques auxquelles a donné lieu la phase d'évaluation. À partir de l'information fournie par les États parties sur ces indicateurs, est élaboré un Rapport de suivi des recommandations du CEVI.

2. Mandats issus de l'Assemblée générale de l'OEA (2011 -2012)

Le Secrétariat technique, en exécution des mandats issus de la Quarantième Session ordinaire (6-5 juin 2010, Lima) et de la Quarantième et unième Session ordinaire (3-5 juin 2011, San Salvador) de l'Assemblée générale de l'OEA, a élaboré les rapports annuels suivants:

Rapport ³	2010	2011
Rapport du Mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (MESECVI)	CIM/doc.111/11 corr.1	CIM/doc.115/12

2.1. Quarante et unième Session ordinaire l'Assemblée générale de l'OEA

La Présidente de la CIM a délégué au Secrétariat exécutif de la CIM la présentation du rapport annuel du MESECVI devant la Commission générale de l'Assemblée générale de l'OEA, lors de sa séance du 15 avril 2011. Au cours de cette séance, la Commission générale a félicité le MESECVI des résultats obtenus jusqu'à ce jour et décidé de présenter le rapport à l'examen de l'Assemblée générale de l'OEA, lors de sa Quarante et unième Session ordinaire tenue à San Salvador, El Salvador, du 3 au 5 juin 2011.

Lors de sa Quarante et unième Session ordinaire l'Assemblée générale a adopté la résolution AG/RES2692 (XLI-O/11)⁴ dans laquelle elle prend note du rapport susmentionné, fait siens les décisions prises par la Troisième Conférence des États parties du MESECVI, ainsi que le Rapport de suivi des recommandations formulées par le CEVI, et renouvelle son engagement en faveur du renforcement du MESECVI.

2.2. Quarante-deuxième Session ordinaire l'Assemblée générale de l'OEA

¹. Entre 2005 et 2012, le CEVI a tenu 8 réunions: La première (22-24 août 2005), la deuxième (24-25 juillet 2006), la quatrième (14-15 août 2008), la cinquième (25-26 juin 2008) et la septième (27-29 septembre 2011) à Washington DC, la troisième (18-20 juillet 2007) à Buenos Aires, la sixième (23-25 août 2010) à Santo Domingo de Heredia et la huitième (3-4 mai 2012) dans la ville de Panama.

². Entre 2004 et 2012 ont eu lieu 4 Conférences des États parties: La première (20-21 juillet 2004) et la quatrième (16 avril 2012) à Washington, DC, la deuxième (9-10 juillet 2008) à Caracas et la troisième (24-25 mars 2011) à La Antigua.

³. Disponibles à l'adresse: <http://www.oas.org/es/cim/biblioteca.asp#Informes> y <http://www.oas.org/es/mese cvi/biblioteca.asp>

⁴ AG/RES2692 (XLI-O/11) Mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, "Convención de Belém do Pará"

La Présidente de la CIM a délégué au Secrétariat exécutif de la CIM la présentation du rapport annuel du MESECVI devant la Commission générale de l'Assemblée générale de l'OEA, lors de sa séance du 6 mars 2012. Au cours de cette séance, la Commission générale a félicité le MESECVI qui a adopté une approche de gestion fondée sur les résultats et les mandats dans la préparation de ses rapports et a décidé de présenter le rapport en question à l'examen de l'Assemblée générale de l'OEA, lors de sa Quarante-deuxième Session ordinaire tenue à Cochabamba, Bolivie, du 3 au 5 juin 2012.

Lors de sa Quarante-deuxième Session, l'Assemblée générale a adopté la résolution AG/RES. 2711 (XLII-O/12),⁵ dans laquelle elle prend aussi note du rapport qui a été présenté et fait siennes les décisions prises par la Quatrième Conférence des États parties au MESECVI, en renouvelant son engagement envers le renforcement du MESECVI et les progrès accomplis par le Deuxième cycle d'évaluation multilatérale et en demandant qu'un rapport sur les résultats et les avancées réalisées par le MESECVI lui soit soumis à sa Quarante-troisième Session ordinaire, qui aura lieu en 2013 (dates et lieu à déterminer).

Ces deux résolutions renouvellent aux États parties à la Convention l'appel qui leur a été lancé pour faciliter la participation des expertes aux réunions du CEVI et diffuser au niveau national les objectifs et l'importance du MESECVI, ainsi que les rapports et les recommandations du CEVI qui ont été adoptés pendant les Cycles d'évaluation multilatérale.

3. Mise en oeuvre du MESECVI

3.1. Premier cycle d'évaluation multilatérale (2006-2011)

Sur les 32 États parties à la Convention de Belém do Pará, 31 ont nommé une spécialiste du thème en tant que membre du CEVI. De même, sur ces 32 États parties, 30 ont nommé une autorité nationale compétente, en qualité de contrepartie officielle de l'État face au MESECVI et à son CEVI.

Durant la *phase d'évaluation* du Premier cycle (2006-2008), le CEVI a analysé les réponses des États parties au questionnaire et a adopté les rapports finals de 28 États parties participants, ainsi que son premier Rapport continental, assorti de recommandations à l'intention des États pour une amélioration de la mise en oeuvre de la Convention de Belém do Pará dans les pays respectifs. Ces rapports ont été présentés à la Deuxième Conférence des États parties, qui a eu lieu à Caracas, Venezuela, les 9 et 10 juillet 2008, laquelle a adopté les recommandations et autorisé la publication et la diffusion des Rapports nationaux et du Premier Rapport continental.

Au cours de la *phase de suivi* du Premier cycle (2008-2011), 17 États parties ont envoyé l'information que leur avait demandée le CEVI, dans le document des indicateurs qui leur avait été remis en septembre 2008.

Le Premier cycle d'évaluation multilatérale s'est terminé avec la *Troisième Conférence des États parties à la Convention de Belém do Pará*, tenue les 24 et 25 mars 2011 à La Antigua, Guatemala, et pendant laquelle a été adopté le Premier Rapport de suivi des recommandations du CEVI. De plus, les États parties ont profité de cette Conférence pour évaluer le fonctionnement et les résultats du Premier cycle d'évaluation multilatérale du MESECVI et ont adopté des recommandations, des conclusions et des décisions pour renforcer le Mécanisme.

⁵ AG/RES. 2711 (XLII-O/12) Mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, "Convención de Belém do Pará"

Les tableaux indiquant la participation à ce Premier cycle d'évaluation multilatérale des États parties aux réunions de la Conférence des États parties et des expertes aux réunions du Comité constituent les annexes I, II, III et IV ci-joints.

À l'appui de ce processus d'évaluation, au début de 2010 le Secrétariat technique du MESECVI a commissionné une évaluation indépendante du MESECVI, dont le rapport a été publié sous la cote MESECVI-III/doc.56/11. Une série de recommandations figurait dans cette évaluation, qui visait à renforcer les opérations, la visibilité et l'impact du MESECVI. Elle consistait notamment à:

- Disposer d'un budget d'un montant plus élevé pour renforcer le Secrétariat de la CIM en sa qualité de Secrétariat technique du MESECVI;
- Accroître la coordination des efforts déployés par les États parties et les membres du CEVI;
- Établir des délais plus précis entre les réponses nationales aux questionnaires, l'évaluation des expertes et la formulation des recommandations à l'intention des États parties de manière à ce que ces recommandations puissent prendre effet au moment de leur diffusion;
- Améliorer la communication entre les acteurs du MESECVI, qui a essentiellement lieu sous forme de courriers électroniques;
- Améliorer la disponibilité de l'information du MESECVI et des États, par exemple par la mise à jour de la page Web;
- Rendre plus prévisibles les dates des réunions de manière à pouvoir organiser les démarches administratives liées à l'autorisation et au financement des voyages des membres du Comité d'expertes;
- Prendre en compte la nécessité impérieuse de renforcer les engagements politiques indispensables au fonctionnement du MESECVI;
- Resserrer les liens avec la société civile, ce qui peut constituer une stratégie génératrice de progrès dans la mesure où un cercle vertueux est créé, au moyen duquel les organisations de la société civile apportent une information indépendante;
- Pouvoir diffuser l'existence du MESECVI et ses activités par divers moyens de manière à permettre la création de partenariats avec d'autres acteurs pertinents;
- Formuler et appliquer une politique de communication claire quant à ses objectifs, activités, stratégies et produits, si le MESECVI souhaite jouer un rôle de premier plan parmi les institutions de la région dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes;
- Présenter sur le site du MESECVI l'information par pays sous une forme aisément reconnaissable, traduite dans toutes les langues de la région ou au moins dans la langue officielle du pays dont il s'agit.

3.2. Deuxième cycle d'évaluation multilatérale (2010 - la fecha)

Le Deuxième cycle d'évaluation multilatérale a débuté en avril 2010 avec la distribution du questionnaire adopté par le CEVI et auquel vingt-huit (28) États parties ont répondu.

Ce questionnaire a également été envoyé aux organisations de la société civile accréditées auprès de l'OEA, qui ont été invitées à présenter des rapports alternatifs. Huit (8) rapports de ces organisations ont été reçus à ce jour.

Sur la base des réponses reçues des États parties et des rapports alternatifs reçus des organisations de la société civile, le CEVI a rédigé et adopté les Rapports préliminaires par pays pendant sa Sixième Réunion, qui a eu lieu du 23 au 25 août 2010 à Santo Domingo de Heredia, Costa Rica.

Les rapports préliminaires adoptés à cette occasion ont été envoyés aux États parties le 2 novembre 2010, avec indication d'un délai de présentation des commentaires et éclaircissements allant

jusqu'au 30 novembre 2010. Vingt et un États parties ont répondu à cette demande, à savoir: Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, Équateur, El Salvador, Guatemala, Jamaïque, Mexique, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

Ces commentaires et éclaircissements ont été pris en compte par le CEVI pour l'élaboration du Rapport final de chaque pays, rapports qui ont été adoptés à la Septième Réunion qui s'est tenue les 27, 28 et 29 septembre 2011 à Washington DC.

Compte tenu des commentaires et des éclaircissements reçus des États parties, le Comité d'expertes a adopté 28 rapports finals de pays, ainsi que le texte du Deuxième Rapport continental, qui est une synthèse des résultats des rapports nationaux et établit une comparaison entre le Premier et le Deuxième cycle d'évaluation multilatérale quant aux progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Convention et aux résultats du processus MESECVI.

Le 27 septembre, avant que ne commence la réunion du CEVI et avec la participation de ses membres, a eu lieu le *Séminaire sur les droits de la personne, la violence contre les femmes et l'accès à la justice*, qui a bénéficié de la collaboration de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), du Secrétariat aux questions juridiques et du Département du travail et du développement social de l'OEA. Des professeurs universitaires reconnus et des fonctionnaires du secteur judiciaire de différents pays ont participé à cette réunion. L'objectif du séminaire était de cerner des interventions et activités pour garantir une réponse judiciaire appropriée, immédiate, opportune, exhaustive, sérieuse et impartiale face aux actes de violence commis contre les femmes, dans une perspective de droits de la personne. Les expertes et experts ont traité de questions telles que l'accès au système interaméricain de justice et les résultats obtenus par celui-ci, les indicateurs d'évaluation de la mise en oeuvre de la Convention de Belém do Pará, la jurisprudence internationale et interaméricaine sur la violence contre les femmes et différentes perspectives nationales sur le secteur de la justice et sa base.

De même, le mandat de deux ans de son bureau ayant pris fin, le CEVI a élu: Patricia Olamendi, experte du Mexique en tant que Coordinatrice et Diane C. Haylock, experte du Belize, en tant que Coordinatrice suppléante. C'est la première fois qu'une experte des Caraïbes est élue membre du bureau du Comité.

En exécution des dispositions de l'article 23, alinéa e) du Règlement du Comité d'expertes, ces rapports ont été expédiés par le Secrétariat technique aux États parties le 16 décembre 2011, assortis d'une date limite de présentation de leurs observations et commentaires finals sur les rapports fixée au 31 janvier 2012. Après réception, ces rapports et le Rapport continental qui a été adopté ont été soumis à l'approbation de la Quatrième Conférence des États parties, tenue le 16 avril 2012 en Washington, DC.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Règlement de la Conférence, une réunion préparatoire, ouverte à toutes les Missions permanentes, a eu lieu à Washington le 28 mars 2012. L'examen a porté sur les projets de document à présenter à la Conférence et l'ordre de préséance a été établi par tirage au sort, la première place revenant au Chili.

La Conférence a eu pour principal objectif de recevoir les évaluations contenues dans le Rapport final du CEVI, consistant de 28 Rapports de pays et du Deuxième Rapport continental, dont l'approbation a officiellement conclu la phase d'évaluation du Deuxième cycle d'évaluation multilatérale. Elle a aussi examiné le stade d'exécution des mandats conférés par la Troisième Conférence des États parties, parmi lesquels figuraient notamment la création d'un Sous-fond de solidarité destiné à aider les États qui, en raison de circonstances particulière, ne peuvent financer la participation de leur experte au Comité; les

recommandations en vue de la nomination des expertes et de la méthode à suivre à cette fin et de l'organisation d'un dialogue informel entre les États parties et le CEVI.

La Coordinatrice du CEVI, Patricia Olamendi, a présenté le Rapport final de la phase d'évaluation du Deuxième cycle d'évaluation multilatérale. Ce Rapport final comprend 28 Rapports finals de pays (documents MESECVI-IV/doc.67/12 à MESECVI-IV/doc.94/12) et le Deuxième Rapport continental (documents MESECVI-IV/doc.95/12 et MESECVI-IV/doc.96/12). La Coordinatrice a indiqué que le Rapport continental consiste en une synthèse et une analyse de l'information recueillie dans les réponses des États parties au questionnaire et dans les rapports alternatifs présentés au Comité d'expertes, et se termine par 42 recommandations dont l'exécution sera suivie par le Comité dans la phase de suivi des recommandations, qui débutera fin 2012. Par ailleurs, elle a expliqué que les quatorze tableaux de référence contenus dans le Deuxième Rapport continental ont pour fin d'aider les gouvernements, les expertes et les autres parties intéressées par cette question, à repérer rapidement l'information pertinente par pays, émanée de la phase d'évaluation. Afin de mieux représenter les progrès réalisés par le MESECVI depuis ses débuts, a-t-elle précisé, les tableaux prennent en compte, si elle est disponible, l'information obtenue lors du Premier cycle d'évaluation multilatérale. L'exposé de la Coordinatrice du CEVI a été publié sous la cote MESECVI-IV/doc.102/12.

Les délégations ont fait l'éloge du Deuxième Rapport continental pour son caractère précis et global en ce qui concerne la prévention et la sanction de la violence contre les femmes, et pour l'établissement d'un cadre d'action utile aux États parties, étant donné que les tableaux annexés font ressortir sous forme comparative et structurée les activités entreprises par l'État dans les six secteurs couverts par le questionnaire, à savoir: législation; politiques d'intérêt général; accès à la justice; services spécialisés, budgets; et information et statistiques.

Les délégations ont adopté le Deuxième Rapport continental par acclamation et sont convenues d'utiliser les tableaux comme matrice qui devra être périodiquement mise à jour par le Secrétariat à l'aide de l'information que lui fourniront les États. De même, elles ont demandé au Secrétariat de procéder à la diffusion du Rapport, en particulier parmi les organismes internationaux et régionaux spécialisés dans cette question et à sa mise à disposition sur la page Web du MESECVI (<http://www.oas.org/es/mesecvi/>).

La Huitième Réunion du Comité d'expertes a eu lieu dans la ville de Panama les 3 et 4 mai 2012. Pendant la première séance plénière de cette réunion, à défaut de quorum, il a été convenu que les décisions seraient adoptées *ad referendum*, et que le procès-verbal des séances serait envoyé par courrier électronique aux expertes qui n'y auraient pas participé, afin qu'elles souscrivent pleinement aux décisions qui ont été prises.

Ont participé à cette réunion des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui ont déclaré avoir à cœur de recevoir les Rapports de pays et les Rapports continentaux, ainsi que la liste des expertes avec leurs coordonnées en vue de maintenir des relations plus directes avec celles-ci. Y ont également participé des organisations de la société civile et des organismes spécialisés, tels que le Réseau féministe centraméricain contre la violence envers la femme, le Réseau interaméricain de réfugiés, *Casas de Acogida y Albergues* (Maisons d'accueil et centres d'hébergement) (RIRE).

Parmi les thèmes qui font l'objet d'une préoccupation particulière pour le Comité d'expertes et qui ont donné lieu à des échanges d'opinions, il convient de mentionner les visites *in loco*, qui ne figurent pas dans les instruments juridiques du MESECVI; la publicité des réponses des États au questionnaire et des rapports préliminaires, étant donné que les instruments juridiques du MESECVI ne stipulent pas la publication de tels documents; enfin, le montant limité des budgets affectés à la prévention et à la sanction

de la violence contre les femmes qui met en danger l'application et l'efficacité d'une quelconque action de l'État dans ce domaine.

Le Secrétariat technique a distribué à toutes les expertes, le 25 juin, le procès-verbal provisoire de la Huitième Réunion du Comité d'expertes, pour approbation *ad referendum* et a fixé au 2 juillet 2012 la date limite de présentation des commentaires. Aucun commentaire n'a été formulé sur le procès-verbal et celui-ci a été approuvé.

De la même façon, en exécution des mandats qui ont été adoptés, le Secrétariat technique a préparé et envoyé au Comité d'expertes, en date du 15 août 2012, une proposition d'indicateurs à utiliser dans le suivi des recommandations du Deuxième cycle d'évaluation multilatérale pour que les expertes la passent en revue lors de leur prochaine réunion, qui aura lieu du 12 au 14 novembre 2012 dans la ville de Mexico.

4. Promotion du MESECVI

4.1. Participation aux réunions régionales

Respect des engagements internationaux concernant l'élimination de la violence sexiste contre les femmes
(El Salvador, 1^{er}-3 décembre 2010)

La CIM a été invitée à participer au groupe de discussion sur "L'action des organismes régionaux internationaux en matière d'élimination de la violence contre les femmes", où elle est intervenue aux côtés d'autres organismes internationaux. Ce groupe de discussion a également loué l'adoption, par ce pays, de la Loi spéciale intégrale pour une vie sans violence à l'égard des femmes.

Table ronde de débat régional – Le fémicide en Amérique centrale et en Amérique du sud
(Rosario, Argentine, 19-20 mai 2011)

Le Programme de surveillance du Comité d'Amérique latine pour la défense des droits de la femme (CLADEM) a promu un débat sur la nécessité ou la pertinence de légiférer, au pénal, sur le fémicide/féminicide. Le premier pas dans cette voie a été l'organisation d'un groupe de travail, formé d'expertes de la Bolivie, du Chili, du Mexique, du Panama et du Pérou, qui a élaboré le document qui a servi de base au débat.

La deuxième phase de ce processus a été la Table ronde de débat régional, composée de 30 participants au maximum, dont des hommes et des femmes professeurs universitaires, des magistrats, des spécialistes du droit pénal, des criminologues ainsi que des féministes spécialisées en la matière et des membres du CEVI et du Secrétariat exécutif de la Commission interaméricaine des femmes, laquelle s'est réunie à Rosario pour débattre de ces questions. Les résultats de la réunion seront publiés par le CLADEM.

4.2. Page Web

En avril 2011 a été officiellement lancée la page Web du MESECVI: <http://www.oas.org/es/mesecvi>, où l'on peut accéder à l'information sur le Mécanisme et ses cycles d'évaluation; aux documents et résultats des réunions de la Conférence des États parties et du CEVI, aux rapports nationaux et continentaux et aux dossiers des États parties et des membres du CEVI, ainsi qu'aux

renseignements d'ordre général ou spécifique sur la violence contre les femmes et la façon dont ce thème est traité dans le Continent américain.

4.3. Diffusion de l'information

XLII^e Table Ronde sur les politiques de l'OEA: "Priorités à l'action dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes"

(11 juillet 2012 Washington, DC)

Le 11 juillet 2012 le Deuxième Rapport continental sur la mise en oeuvre *de la Convention de Belém do Pará* a été lancé par le Secrétaire général de l'OEA, José Miguel Insulza, et Elizabeth Quiroa, Présidente de la Conférence des États parties à la Convention de Belém do Pará (Guatemala).

Puis, un groupe de discussion a été mis en place. À cette occasion, sont intervenues Patricia Olamendi, Coordinatrice du Comité d'expertes du MESECVI, Maryvonne Lyazid, Adjointe du Défenseur des droits du peuple de France et Vice-Présidente du «collège chargé de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité», Elizabeth Abi-Mershed, Secrétaire exécutive par intérim de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) de l'OEA et María Leticia Guelfi, Spécialiste de ONU Femmes, représentant la campagne intitulée "Tous unis pour mettre fin à la violence contre la femme", du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

La version imprimée du Rapport continental a été distribuée à tous les participants et peut être consultée sur la page Web du MESECVI à l'adresse:

<http://www.oas.org/es/mese cvi/docs/MESECVI-SegundoInformeHemisferico-ES.pdf>

5. Un regard vers l'avenir

En général, les personnes consultées dans le processus d'évaluation indépendant du MESECVI se sont montrées prudentes dans leur évaluation de l'impact du Mécanisme. Bien qu'elles aient souligné les avancées réalisées dans la région, elles n'ont attribué au Mécanisme qu'un rôle d'accompagnement des changements intervenus, par exemple, dans le contexte général de l'Amérique latine et des réformes législatives auxquelles le MESECVI a contribué.

Parmi les points forts du MESECVI on distingue son existence même en tant que mécanisme spécifique de surveillance de la situation concernant la violence contre les femmes dans la région, qui au fil de ses années de fonctionnement a accumulé une expérience pertinente. Cependant, les personnes interrogées s'accordent à penser que pour remédier à la situation actuelle et améliorer considérablement son efficacité et son impact, le MESECVI doit disposer d'un budget d'un montant plus élevé et d'un appui politique plus grand.

Les personnes interrogées s'entendent pour dire que les actions et décisions du MESECVI sont peu connues au niveau national. Les rapports nationaux (qui contiennent les recommandations particulières par pays et peuvent donc être utilisés plus particulièrement pour le suivi des progrès réalisés ou des revers essuyés dans les états) ne sont pas diffusés.

Grâce à la volonté politique des États de s'engager envers le MESECVI et dans le processus de mise en oeuvre de la Convention, ainsi qu'à l'engagement des membres du CEVI, la participation des États au Deuxième cycle s'est élargie. À la différence du Premier cycle, dans le cycle actuel tous les États ont nommé une experte. De même, les quatre pays qui n'ont pas participé au Premier cycle (Bahamas,

Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines) participent à ce Deuxième cycle.

De la même façon, grâce au lancement de la page Web et d'autres initiatives de communication par le Secrétariat permanent de la CIM, le Deuxième Rapport continental sur la mise en oeuvre de la Convention de Belém do Pará et les résultats du Deuxième cycle d'évaluation multilatérale du MESECVI ont fait l'objet d'une diffusion nettement plus large, contribuant ainsi à un accroissement significatif de la visibilité et de l'impact potentiel du Mécanisme dans la région.

Ces résultats de bon augure montrent qu'au fur et à mesure que des objectifs sont atteints, de nouvelles activités font leur apparition. Il devient donc de plus en plus nécessaire de recevoir des contributions, en ressources humaines ou financières, pour pouvoir les exécuter. Même si plusieurs pays ont apporté des contributions au MESECVI, le Mexique est le seul pays qui ait versé chaque année une contribution et qui ait désigné une personne de son Service extérieur pour appuyer les travaux du Mécanisme pendant deux ans.

On peut apprécier la façon dont les États parties ont appuyé le processus des cycles d'évaluation, en envoyant leurs rapports dans les délais impartis; en nommant leur experte et leur autorité nationale compétente; et en accueillant les réunions du CEVI ou de la Conférence. Ce soutien devrait aussi permettre un engagement plus fort qui faciliterait le travail des expertes. Il est indispensable pour que les expertes puissent participer aux réunions du CEVI et mener à bien les tâches qui ont été convenues dans ces réunions. Le renforcement du Comité constitue un pilier fondamental des cycles d'évaluation, car il est l'organe technique qui, par ses questionnaires, ses évaluations et recommandations, collabore avec les États dans la lutte incessante menée contre la violence à l'égard des femmes.

Un MESECVI solide devra relever les défis qui se posent actuellement pour la lutte contre la violence envers les femmes, notamment le défi de rendre visibles les nouveaux cas de figure en matière de violence contre les femmes;⁶ d'intégrer une perspective de la parité hommes-femmes et des droits de la personne dans le développement,⁷ et de reconnaître et de garantir les droits sexuels et les droits génésiques⁸ des femmes qui aujourd'hui constituent l'espace dans lequel la vie, la dignité et la liberté des femmes sont violées massivement.

Pour l'avenir, ce processus de renforcement a supposé la planification de nouveaux projets qui permettent d'approfondir non seulement la tâche déjà accomplie, mais aussi l'impact de celle-ci. Ce faisant et en soulignant les nombreuses possibilités que comporte ce Mécanisme de suivi, on prévoit pour le prochain quinquennat l'élaboration d'un Plan stratégique du MESECVI 2013-2017, dont les bases regroupent les principaux éléments de préoccupation régionale quant aux outils propres à garantir l'exercice du droit des femmes de la région à vivre dans un monde dépourvu de violence. Cela comprend l'élaboration d'un Plan axé sur les résultats à court, à moyen et à long terme, qui permette non seulement d'assurer le suivi de la situation en matière de violence contre les femmes de la région, mais aussi de garantir de façon permanente aux États parties les outils techniques nécessaires pour faire face aux

⁶. Outre les cas de figure traditionnels : la relation de couple, les anciens partenaires, le milieu familial, les attaques sexuelles et le commerce du sexe, d'autres espaces acquièrent de la visibilité comme la traite des personnes à des fins d'exploitation de toute sorte, les mafias et les réseaux de délinquants nationaux et internationaux, les *maras* (gangs armés), la misogynie et la vision de la femme comme d'un territoire pour la vengeance, entre autres. CARCEDO, Ana. *No Olvidamos ni Aceptamos: Femicidio en Centroamérica 2000-2006*. San José: CEFEMINA: 2010, pages 21 et suivantes.

⁷. Selon Ellen Dorsey, Mayra Gómez, Bret Thiele et Paul Nelson, l'incorporation de la perspective des droits de la personne dans la concrétisation des Objectifs du Millénaire pour le développement implique la mise en application du principe d'égalité et de non-discrimination, accorder la priorité aux plus marginalisés et les prendre en compte dans la conception des stratégies communautaires de développement. DORSEY, Ellen *et al. Falling Short of Our Goals: Transforming the Millennium Development Goals into Millennium Development Rights*. Accessible à : <http://list.iwraw-ap.org/lists/arc/cedaw4change/2010-09/msg00007.html>

⁸. Au niveau régional, le Consensus de Brésilia, du 16 juillet 2010, dans l'accord n° 6, établit un programme de nature à promouvoir la santé intégrale et les droits sexuels et génésiques des femmes.
Voir : http://www.cepal.org/mujer/noticias/paginas/5/40235/ConsensoBrésilia_ESP.pdf

multiples défis qui se présentent dans la formulation de politiques gouvernementales qui garantissent une région sans violence contre les femmes.

Sur le même sujet, le MESECVI prévoit de construire, avec tous les acteurs et toutes les actrices participant à l'élaboration de ces politiques, l'ensemble des indicateurs unifiés et nécessaires pour évaluer dans quelle mesure les États parties s'acquittent des engagements qu'ils ont contractés et les exécutent de façon progressive. Ainsi, à partir du Mécanisme lui-même sera mis en place un instrument qui permette à tous les États d'évaluer leurs propres politiques gouvernementales et de diagnostiquer les limitations, les enjeux et les défis que suppose la mise en oeuvre de celles-ci.

Cet ensemble d'indicateurs permettra de distinguer et de diffuser aussi les progrès et les bonnes pratiques des États et servira en permanence et dans une large mesure à l'ensemble des États, qui selon les principes de souveraineté et de multilatéralisme pourront interagir et renforcer leurs mécanismes d'action et de résolution de problèmes. On vise ainsi à offrir aux États un Mécanisme d'évaluation et de suivi qui leur apporte des outils techniques et de manière progressive un système fiable d'indicateurs d'exécution de leurs propres obligations.

Un regard vers l'avenir du MESECVI laisse prévoir un organe qui, grâce à sa présence dans toute la région et à la contribution de l'ensemble des acteurs et actrices y participant, soit en mesure de définir les grands défis qui se posent pour la région d'une part et d'autre part d'accompagner, compte tenu des leçons apprises et des bonnes pratiques, la volonté politique des États parties dans leurs propres processus d'exécution des obligations découlant de la Convention de Belén do Pará et d'engagement continental et régional concernant l'élimination de la violence contre les femmes et les filles.

L'efficacité avec laquelle le Mécanisme pourra relever les nouveaux défis et aider les États parties à mettre en oeuvre la Convention de Belém do Pará dépendra de l'appui que les gouvernements accorderont au renforcement de ce Mécanisme.

Tableau 1
Situation financière du MESECVI au
31 août 2012

Pays	Année	Montant (en SEU)
Mexique	2004	29 970,00
Brésil	2005	10 000,00
Mexique	2005	55 575,00
Mexique	2006	54 151,62
Argentine	2007	9 535,40
France	2007	10 000,00
Mexique	2007	54 894,78
Chine	2008	15 000,00
Mexique	2008	42 938,00
Venezuela	2008	76 466,00
Chine	2009	30 000,00
Mexique	2009	34 349,00
Trinité-et-Tobago	2009	15 000,00
Mexique	2010	25 478,00

6. Financement du MESECVI

À ce jour le fonds créé pour le MESECVI a reçu des apports de l'Argentine, du Brésil, de la Chine, de la France, du Mexique, de la Trinité-et-Tobago et du Venezuela. De même, l'Argentine et le Costa Rica y ont contribué en accueillant, respectivement, la Troisième (2007) et la Sixième (2010) Réunion du CEVI et le Venezuela (2008) et le Guatemala (2011) en offrant d'être le siège, respectivement, de la Deuxième et de la Troisième Conférence des États parties (2008).

Trinité-et-Tobago	2010	15 000,00
Argentine	2011	5 000,00
Mexique	2011	19 110,00
Argentine	2012	15 000,00
Mexique	2012	14 333,00
TOTAL:		\$566 800,80
Montant total des ressources exécutées:		\$495 320,90
Solde:		\$71 479,90

Toutes les Assemblées générales de l'OEA et toutes les assemblées de la CIM ont réitéré l'appel lancé aux gouvernements pour qu'ils apportent des contributions, sous forme de ressources humaines ou de ressources financières, au MESECVI. En septembre 2012, le Secrétaire général de l'OEA a envoyé une lettre officielle à tous les Ministres des affaires étrangères des États parties à la Conférence en leur demandant de verser des contributions financières au fonds du MESECVI ou des contributions en nature en organisant des réunions du Mécanisme ou en apportant des ressources humaines à son Secrétariat technique.

Il convient de signaler que le MESECVI et son Secrétariat technique manquent encore des ressources nécessaires pour exécuter pleinement leurs multiples mandats et atteindre leur but qui est de servir de référence continentale en matière de prévention, de sanction et d'élimination de la violence contre la femme. À ce sujet, les efforts visant à renforcer le MESECVI doivent pour l'essentiel être axés sur la mobilisation de ressources, auprès des États parties à la Convention comme d'autres bailleurs de fonds potentiels, moyennant la formulation et l'exécution de projets spécifiques.

ANNEXE I

Premier cycle d'évaluation multilatérale (2005-2010):

Réponses au questionnaire, rapports préliminaires I et II, rapport final, commentaires des ANC et rapport de suivi des recommandations du CEVI

Pays	ÉVALUATION						SUIVI
	Réponse	Rapport préliminaire I	Rapport préliminaire II	Commentaires des ANC	Rapport préliminaire III	Commentaires des ANC	Réponse aux indicateurs
1. Antigua-et-Barbuda	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
2. Argentine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
3. Bahamas	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
4. Barbade	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
5. Belize	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
6. Bolivie	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON
7. Brésil	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
8. Chili	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
9. Colombie	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
10. Costa Rica	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
11. Dominique	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
12. Équateur	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
13. El Salvador	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
14. Grenade	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
15. Guatemala	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
16. Guyana	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
17. Haïti	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
18. Honduras	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI
19. Jamaïque	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
20. Mexique	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
21. Nicaragua	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
22. Panama	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON
23. Paraguay	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
24. Pérou	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
25. République Dominicaine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
26. Saint-Kitts-et-Nevis	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
27. Sainte-Lucie	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON

Pays	ÉVALUATION						SUIVI
	Réponse	Rapport préliminaire I	Rapport préliminaire II	Commentaires des ANC	Rapport préliminaire III	Commentaires des ANC	Réponse aux indicateurs
28. Saint-Vincent-et-Grenadines	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
29. Suriname	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI
30. Trinité-et-Tobago	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
31. Uruguay	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
32. Venezuela	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON
TOTAL	28	22	28	20	20	15	17

ANNEXE II

Situation en matière de désignation des expertes et de l'autorité nationale compétente (ANC) pendant le Premier et le Deuxième cycles d'évaluation multilatérale (CEM)

PAYS	EXPERTES		ANC	
	1 CEM	2 CEM (2011)	1 CEM	2 CEM (2011)
1. Antigua-et-Barbuda	OUI	OUI	OUI	OUI
2. Argentine	OUI	OUI	OUI	OUI
3. Bahamas	OUI	OUI	OUI	OUI
4. Barbade	OUI	OUI	OUI	OUI
5. Belize	OUI	OUI	OUI	OUI
6. Bolivie	OUI	OUI	OUI	OUI
7. Brésil	OUI	OUI	OUI	OUI
8. Chili	OUI	OUI	OUI	OUI
9. Colombie	OUI	OUI	OUI	OUI
10. Costa Rica	OUI	OUI	OUI	OUI
11. Dominique	OUI	OUI	OUI	OUI
12. Équateur	OUI	OUI	OUI	OUI
13. El Salvador	OUI	OUI	OUI	OUI
14. Grenade	NON	OUI	NON	OUI
15. Guatemala	OUI	OUI	OUI	OUI
16. Guyana	OUI	NON	OUI	OUI
17. Haïti	OUI	NON	OUI	NON
18. Honduras	OUI	NON	OUI	NON
19. Jamaïque	OUI	OUI	OUI	OUI
20. Mexique	OUI	OUI	OUI	OUI
21. Nicaragua	OUI	NON	OUI	OUI
22. Panama	OUI	OUI	OUI	OUI
23. Paraguay	OUI	OUI	OUI	OUI
24. Pérou	OUI	OUI	OUI	OUI
25. République Dominicaine	OUI	OUI	OUI	OUI
26. Saint-Kitts-et-Nevis	NON	OUI	NON	OUI
27. Sainte-Lucie	NON	OUI	OUI	OUI
28. Saint-Vincent-et-Grenadines	OUI	OUI	NON	OUI
29. Suriname	OUI	OUI	NON	OUI
30. Trinité-et-Tobago	OUI	OUI	OUI	OUI
31. Uruguay	OUI	OUI	OUI	OUI

PAYS	EXPERTES		ANC	
	1 CEM	2 CEM (2011)	1 CEM	2 CEM (2011)
32. Venezuela	OUI	OUI	OUI	OUI
TOTAL	29	28	28	30

ANNEXE III

Participation des États parties aux Conférences pendant le Premier et le Deuxième cycles d'évaluation multilatérale (CEM)

PAYS	1 CEM		2 CEM	
	I CONFÉRENCE (2004)	II CONFÉRENCE (2008)	III CONFÉRENCE (2011)	IV CONFÉRENCE (2012)
1. Antigua-et-Barbuda	NON	NON	OUI	NON
2. Argentine	OUI	OUI	OUI	OUI
3. Bahamas	OUI	NON	NON	NON
4. Barbade	OUI	OUI	NON	OUI
5. Belize	OUI	NON	NON	OUI
6. Bolivie	OUI	OUI	OUI	OUI
7. Brésil	OUI	OUI	OUI	OUI
8. Canada ⁹	OUI	NON	NON	NON
9. Chili	OUI	OUI	OUI	OUI
10. Colombie	OUI	OUI	OUI	OUI
11. Costa Rica	OUI	OUI	OUI	OUI
12. Dominique	NON	NON	OUI	NON
13. Équateur	OUI	OUI	OUI	OUI
14. El Salvador	OUI	OUI	OUI	OUI
15. Grenade	NON	NON	OUI	NON
16. Guatemala	OUI	OUI	OUI	OUI
17. Guyana	NON	NON	NON	NON
18. Haïti	NON	OUI	NON	OUI
19. Honduras	OUI	OUI	NON	OUI
20. Jamaïque	NON	OUI	NON	NON
21. Mexique	OUI	OUI	OUI	OUI
22. Nicaragua	OUI	OUI	NON	OUI
23. Panama	OUI	OUI	OUI	OUI
24. Paraguay	OUI	OUI	NON	OUI
25. Pérou	OUI	OUI	OUI	OUI
26. République Dominicaine	OUI	OUI	OUI	OUI
27. Saint-Kitts-et-Nevis	OUI	NON	OUI	NON
28. Sainte-Lucie	OUI	NON	OUI	OUI

⁹. A participé en qualité d'observateur (Article 4 du statut du MESECVI).

PAYS	1 CEM		2 CEM	
	I CONFÉRENCE (2004)	II CONFÉRENCE (2008)	III CONFÉRENCE (2011)	IV CONFÉRENCE (2012)
29. Saint-Vincent-et-Grenadines	NON	NON	OUI	OUI
30. Suriname	NON	NON	NON	NON
31. Trinité-et-Tobago	OUI	OUI	OUI	OUI
32. États-Unis ^{10/}	OUI	NON	OUI	NON
33. Uruguay	OUI	NON	OUI	OUI
34. Venezuela	OUI	OUI	OUI	OUI
TOTAL	26	21	23	24

^{10/} *Idem.*

ANNEXE IV
Participation des expertes aux Réunions du CEVI (2005-2011)

Pays	Première Réunion (2005)	Deuxième Réunion (2006)	Troisième Réunion (2007)	Quatrième Réunion (2008)	Cinquième Réunion (2009)	Sixième Réunion (2010)	Septième Réunion (2011)	Huitième Réunion (2012)
Antigua-et-Barbuda	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
Argentine	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bahamas	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON
Barbade	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON
Belize	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON
Bolivie	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
Brésil	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
Chili	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Colombie	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON
Costa Rica	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
Dominique	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
Équateur	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
El Salvador	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI
Grenade	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
Guatemala	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Guyana	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Haïti	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
Honduras	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON
Jamaïque	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
Mexique	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Nicaragua	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Panama	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Paraguay	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Pérou	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON
République Dominicaine	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON

Pays	Première Réunion (2005)	Deuxième Réunion (2006)	Troisième Réunion (2007)	Quatrième Réunion (2008)	Cinquième Réunion (2009)	Sixième Réunion (2010)	Septième Réunion (2011)	Huitième Réunion (2012)
Saint-Kitts-et-Nevis	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON
Sainte-Lucie	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
Saint-Vincent-et-Grenadines	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
Suriname	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Trinité-et-Tobago	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
Uruguay	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON
Venezuela	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
TOTAL	20	17	18	15	13	21	19	8